

CAHIER DES CHARGES -

**Appel à candidatures pour
l'exploitation commerciale du
domaine public pour une
activité de restauration**

Date et heure limites de réception
des candidatures :

Le 27/04/2025 à 23h59

Contexte de la consultation

La ville de Pibrac se situe à l'extrémité ouest de l'agglomération toulousaine, à une vingtaine de kilomètres du centre de Toulouse en limite du département du Gers.

Territoire attractif, la ville de Pibrac propose de nombreuses animations permettant à sa population d'avoir accès à une qualité de vie dynamique tout au long de l'année. Elle souhaite ainsi développer une offre complémentaire de service sur l'aire des tambourettes visant à mettre en place un service de restauration notamment durant la période estivale 2025 sous la forme **d'une guinguette mobile éphémère**.

Modalités procédurales

Le code général de la propriété des personnes publiques impose, pour la délivrance des titres d'occupation du domaine public, l'organisation d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, ainsi que des mesures de publicité.

A cet effet, les présents documents ont pour objet de préciser :

- les modalités selon lesquelles la Ville de Pibrac entend mettre les candidats occupants en concurrence,
- les conditions d'occupation du domaine public,
- les informations spécifiques se rapportant à l'exploitation de l'activité commerciale de guinguette mobile sur l'aire des Tambourettes.

Il est donc nécessaire de remplir les deux annexes au présent cahier des charges pour pouvoir se porter candidat à l'exploitation commerciale.



Aire des Tambourettes

SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

- I. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC
- II. OBJET DE LA CONSULTATION - APPEL A CANDIDATURES
 - A. Objet
 - B. Lieu d'exécution – Présentation de l'emplacement mis à disposition
- III. CONDITIONS D'EXPLOITATION
- IV. CANDIDATURE
 - A. Modalités de présentation du dossier de candidature
 - 1. Contenu
 - 2. Réception des candidatures
 - 3. Informations complémentaires
 - B. Modalités d'examen des candidatures et offres
 - 1. Critères de sélection
 - 2. Jury de sélection
 - 3. Possibilité de procédure sans suite
 - C. Modalités d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
 - 1. Information des candidats
 - 2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

ANNEXE I. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE II. LETTRE D'INTENTION

CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

I. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Pibrac
1, Esplanade Sainte Germaine
31820 PIBRAC

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Garonne, identifiée au SIREN sous le numéro 213 104 177, représentée par son Maire en exercice, Madame Denise CORTIJO.

II. OBJET DE LA CONSULTATION – APPEL A CANDIDATURES

A. OBJET

La consultation, basée sur le présent Cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation commerciale d'une guinguette mobile sur un emplacement de l'aire des Tambourettes, en proposant des boissons et un service de petite restauration durant l'année 2025 (incluant la période estivale).

Cette offre doit répondre au souhait de la Ville de dynamiser cette partie de la Commune, dont la particularité est d'être composée d'espaces enherbés dédiés à la pratique du sport, du jeu et de détente pendant la période des beaux-jours, en proposant un espace de détente et de convivialité ouvert à tous.

L'occupant exploitera librement son activité, **sur une période de 6 mois consécutifs minimum (mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 2025), pouvant être étendue sur les mois de novembre et décembre selon les contraintes météorologiques.**

L'occupant devra prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale (sauf exceptions détaillées en III du présent appel).

La procédure de sélection à l'issue de laquelle seront choisis les bénéficiaires correspond aux dispositions prévues aux articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Il ne s'agit, en aucun cas, d'une procédure relative à un marché public ou à une délégation de service public.

B. LIEU D'EXECUTION - PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

Situation

Le lieu d'implantation de cette guinguette mobile est **un emplacement prévu au sein de l'aire de loisirs des Tambourettes à l'adresse suivante :**

12-, 16 Rte de Mondonville, 31820 Pibrac

Cette dernière, d'une superficie de 20 741 m², propose diverses activités de plein air, tout en respectant la zone arborée.

Son square de jeux pour enfants est entièrement adapté à chaque niveau d'âge et leur permet de se divertir en toute sécurité.

Cette aire dispose aussi d'un terrain de rugby et de football, d'un skate-park, ainsi que d'un parcours BMX.

Des sentiers aménagés pour rejoindre la forêt domaniale de Bouconne partent directement depuis cette aire des Tambourettes.

Elle dispose d'un chemin de Biodiversité et d'un jardin et verger pédagogique créés par l'association Jardin Nature Pibrac.

L'aire des Tambourettes est accessible par tout moyen de transport avec son parking à voiture et à vélo.

L'emplacement mis à disposition par la Ville pour permettre l'exploitation de l'activité commerciale souhaitée est détaillé sur le plan ci-après :



Vue du dessus de l'emplacement prévu

Cet emplacement central permettra au porteur de projet d'assurer sa visibilité et l'attractivité du projet vis-à-vis des habitants et des clients potentiels.

Les structures présentes autour de la zone d'occupation située dans l'Aire des Tambourettes ne pourront pas être utilisées par le porteur de projet.

L'enjeu de l'occupation est de permettre à un porteur de projet d'utiliser l'emplacement prévu afin de :

- créer un lieu de convivialité pour les habitants et l'ensemble des clients durant toute la période d'exploitation dont la période estivale.

III. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le preneur bénéficiera d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels et précaire, pour la période identifiée en II. A. du présent cahier des charges. Elle sera non renouvelable tacitement pour une durée ne pouvant pas dépasser l'occupation initiale.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

Cette convention est soumise à la réglementation de l'occupation du domaine public et sera donc précaire et révocable. Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne pourra être constitué, ni toute autre forme de compensation financière pour la constitution d'un fichier client.

Cette convention définit les contraintes liées au voisinage et aux aménagements réalisables ainsi qu'aux types d'activité qui pourront y être organisées.

➤ REDEVANCE

L'occupation donnera lieu au règlement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est prévu **par une délibération n° 202206DEAC63** tel que suit :

Installation mobile de vente à emporter – type food truck	3,20 € / jour
---	---------------

➤ OCCUPATION

La zone d'occupation, telle que présentée ci-avant, ne devra pas entraver la voie de circulation permettant d'accéder à l'aire des Tambourettes. Il devra en être de même pour toutes les zones dédiées à la pratique sportive aux alentours de l'aide d'implantation de la guinguette.

Cette occupation ne pourra pas dépasser 15 jours consécutifs, car la zone concernée est protégée au titre des Monuments Historiques. **Un jour de latence devra donc être réalisé entre 2 périodes d'occupation de 15 jours, impliquant le retrait physique de la guinguette de l'aire d'occupation durant cette période de latence.**

Cette contrainte explique la **nécessité de disposer d'une candidature pour une guinguette mobile véhiculée.**

➤ MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STRUCTURES

Le titulaire du titre d'occupation temporaire devra prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

➤ GESTION DU SITE ET AMÉNAGEMENTS

Le site sera mis à disposition de l'occupant. Le mobilier et le matériel nécessaire restent à la charge du candidat ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la guinguette mobile. La sécurité et le gardiennage du site devront, si nécessaires, être assurés par l'occupant.

Le porteur de projet veillera également à l'accessibilité des zones d'accueil pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la Ville de Pibrac ne pourra voir sa responsabilité recherchée.

Le site n'est pas doté en éclairage public.

Les installations de mobiliers ne devront pas entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (pompiers, police...), ni les véhicules d'entretien de la Ville et de Toulouse Métropole.

Les aménagements autorisés ne peuvent pas inclure de constructions inamovibles, dénaturant le site et en hauteur, du fait de la protection au titre des Monuments Historiques.

L'occupant devra s'engager à ne pas diffuser de musique et ce, à n'importe quelle heure de la journée.

➤ **PLAGES D'OUVERTURES AUTORISÉES**

Il sera possible d'exercer l'activité commerciale de guinguette mobile tout au long de la journée et tous les jours de la semaine, **hormis entre 22h et 6h du matin inclus.**

L'occupant devra s'engager à ouvrir **4 jours minimum par semaine** et **être présent tous les week-ends pour la durée de la période d'occupation** (sauf conditions météorologiques ne le permettant pas).

En dehors de ces créneaux, l'occupant devra s'engager à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux.

Le candidat, dans sa proposition, devra présenter une proposition de créneaux d'ouverture en adéquation avec ces amplitudes maximales autorisées. Pendant le temps d'ouverture, l'occupant s'assurera de la tranquillité publique sur le site ainsi qu'aux abords, en collaboration avec les services de police municipale.

➤ **RACCORDEMENTS ET MATÉRIELS MIS A DISPOSITION**

La Mairie pourra assurer le raccordement matériel au réseau électrique et d'eau si cela est souhaité, ainsi que l'installation des compteurs indépendants, étant précisé que les frais d'installation seront à la charge de l'occupant, comme les frais de gestion.

Des containers mobiles seront mis à disposition par les services techniques de la Ville pour pouvoir vider les déchets au niveau des emplacements prévus pour cela au parking de l'aire des Tambourettes.

Dans ce cadre, le candidat devra s'engager à apporter l'ensemble des déchets d'exploitation jusqu'aux containers et à respecter le tri sélectif.

➤ **VENTES DE PRODUITS**

Le candidat devra veiller à respecter au maximum la saisonnalité des produits proposés. De même, il sera tenu compte dans le présent appel à candidatures, de la localité des produits et de la recherche d'une valorisation des circuits-courts.

Il est également signalé aux candidats que la vente de produits alcoolisés ne sera autorisée que dans la limite de la licence de 3^{ème} catégorie (licence III).

Un arrêté municipal vient également interdire la consommation d'alcool sur le site à compter de 22h jusqu'à 6h.

De ce fait, l'occupant **devra veiller à ne plus servir de boissons alcoolisées au-delà de 21h30** et à s'assurer que la consommation de boissons alcoolisées cesse à compter de 22h (heure limite d'occupation).

IV. CANDIDATURE

A. MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Contenu

L'offre est faite au moyen d'une **lettre de candidature** au vu des conditions particulières définies dans la convention d'occupation temporaire du domaine public en Annexe 1.

La lettre de candidature devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

- Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'occuper l'espace défini sur l'aire des tambourettes et sans possibilité de substitution.
- Le candidat doit accepter expressément les termes des conditions particulières définies dans la convention d'occupation temporaire du domaine public, et déclarer sa volonté de signer ladite convention dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé au paragraphe IV/C/2.
- Le candidat devra, en outre, fournir :
 - Un curriculum vitae présentant ses références, et faisant apparaître ses précédentes expériences le cas échéant.
 - Le projet global relatif à la ginguette mobile, puis détailler dans chacun des documents suivants :
 - Le concept, décliné autour de services proposés aux différentes clientèles visées
 - Le détail de la constitution envisagée des équipes (CV de chaque personne susceptible de participer à l'activité ; formations ; qualifications...)
 - Un extrait de la carte proposée, notamment tarifs et types de produits
 - Un projet de business plan
 - Tout document jugé utile à la candidature.
 - Une copie de sa pièce d'identité pour les ressortissants français et européens, copie de son titre de séjour pour les non européens,
 - Une copie de l'extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, ou pour les associations le dépôt en sous-préfecture,
 - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi qu'un extrait Kbis de moins de 3 mois,

- Une lettre d'intention (cf. Annexe 2).

2. Réception des candidatures

- Transmission par voie électronique

La date de fin de candidature est fixée au 27/04/2025 à 23h59.

Le projet sera transmis par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : mairie@mairie-pibrac.fr avec en objet la mention suivante « **Candidature AAC – GINGUETTE MOBILE PIBRAC** ».

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu.

La Ville de Pibrac se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée par tout moyen utile.

En soumettant une proposition, les porteurs de projet reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition.

3. Informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats peuvent adresser leur demande via l'adresse mail suivante (uniquement), avec en objet la mention « **DEMANDE D'INFORMATIONS - GINGUETTE MOBILE PIBRAC** » :

MAIRIE DE PIBRAC
Service Juridique - Commande Publique
1, Esplanade Sainte Germaine
31820 PIBRAC
service-juridique@mairie-pibrac.fr

B. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET OFFRES

1. Critères de sélection

Les offres seront examinées selon les critères énoncés ci-dessous :

1- Concept de l'offre proposée : **50 pts**

Incluant :

- La qualité des produits proposés et des prestations proposés, produits de saison afin de garantir une qualité optimale.
- L'intégration des « performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture » afin de favoriser le développement de circuits de commercialisation dans le domaine des produits agricoles dans le choix des produits proposés dans des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale.

- La qualité du projet commercial (savoir-faire et motivation du candidat, qualité et diversité des produits commercialisés, etc.)
 - La présentation d'un business model
 - L'originalité du concept proposé
- 2- Expérience et références du candidat (CV détaillé + Fiche technique décrivant ses précédentes expériences) : **30 pts**
- 3- Les garanties financières du candidat : **20 pts**

La Ville de Pibrac pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Toutefois, elle se réserve la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation de la guinguette mobile.

La Ville de Pibrac se réserve également le droit de rencontrer les porteurs de projets.

2. Jury de sélection

La Ville de Pibrac se réserve également le droit de rencontrer les porteurs de projets.

A cet effet, un jury de sélection composé d'élus de la Ville pourra être organisé afin d'échanger avec les candidats porteurs de projets, sur la base de leur dossier de candidatures préalablement analysé par les services de la Commune.

Les candidats pouvant être entendus lors de l'éventuel jury de sélection, seront informés de la tenue de ce dernier, au moins 7 jours francs avant l'organisation dudit jury.

Le lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale au regard de son dossier de candidature et du jury de sélection organisé le cas échéant.

3. Possibilité de procédure sans suite

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

C. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1. Information des candidats

Tous les candidats seront informés à la suite de l'analyse des candidatures.

2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public devra être signée par ce dernier et retournée à la Ville de Pibrac.

D. VOIES DE RECOURS

Les délais et voies de recours applicables sont celles prévues aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV

31000 TOULOUSE

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.toulouse.tribunal-administratif.fr>